

Conseil Communal de Veytaux

Procès-verbal N°05/2022 de la séance du

Lundi 31 octobre 2022 – à 20h00

En la Salle du Conseil communal de Veytaux

Présidente : Mme Valérie Passera

Présents : 29 membres

Excusés : 4 membres

Mmes/MM : M. Blagojevic, G. Bussien, A. Koschevnikov, L. Mareda

Absents : 2 membres

Mmes/MM : O. Gasser, S. Montano

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 OCTOBRE 2022 EST LE SUIVANT :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022
4. Communications du bureau du Conseil communal
 - a) Retour votations fédérales
5. Communications de la Municipalité
 - a) Au rapport d'activités 2021 du service des Affaires Intercommunales de la Riviera (SAI) (communication No 04/2022)
 - b) Au bâtiment multi-générationnel (communication No 05/2022)
6. Préavis de la Municipalité
 - a) Relatif au budget 2023 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) (préavis No 15/2022)
 - b) Relatif au budget 2023 du Fonds culturel Riviera (préavis No 16/2022)
 - c) Relatif au budget communal 2023 (préavis No 17/2022)
 - d) Relatif à l'entretien des rives du lac (préavis No 18/2022)
7. Rapports des commissions
 - a) Relatif au règlement communal sur le subventionnement de places dans la crèche TotUP 6V Sàrl de Veytaux (préavis No 11/2022)

- b) Relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 (préavis No 12/2022)
- c) Relatif à la modification du règlement de la taxe intercommunale de séjour et de la taxe intercommunale sur les résidences secondaires (préavis No 13/2022)
- d) Relatif au projet de plan d'affectation « Fort de Chillon » et à son règlement (préavis No 14/2022)

8. Questions et propositions individuelles

Mme la Présidente, V. Passera, ouvre la séance à 20h00 en saluant Mmes et MM. les Conseillers communaux, Mme la Syndique et les membres de la Municipalité, Mme Fabienne Curchod, secrétaire municipale, M. Blum, Huissier, l'agent de proximité, M. le secrétaire du conseil, Mme et M. les scrutateurs, la représentante de la presse ainsi que les membres du public.

1. APPEL

Mme la Présidente, V. Passera, prie le secrétaire de procéder à l'appel.

Mme la Présidente, V. Passera, remercie. Le quorum étant atteint, elle déclare la séance ouverte et demande la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente, V. Passera, informe que deux interpellations ont été déposées par Mme Thélín et M. Emery. Le point 8 de l'ordre du jour est modifié et un point 9 est ajouté comme suit :

« 8. Interpellations

a. Clos de Chillon – Respect des périmètres des implantations et de la surface brute de plancher

b. Quelles règles la Municipalité va appliquer pour le choix des futurs locataires du bâtiment multigénérationnel ?

9. Questions et propositions individuelles »

Mme la Présidente, V. Passera, demande s'il y a des modifications à apporter à l'ordre du jour. Ce n'est pas le cas.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Mme la Présidente, V. Passera, demande aux deux scrutateurs suppléants de prendre place.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Mme la Présidente, V. Passera, demande s'il y a une adjonction ou modification à y apporter.

Mme la Présidente, V. Passera, remercie Mme Martino pour la clarté et la qualité de son travail.

Mme Schweizer Ronnerström, indique qu'il n'y a pas de trait d'union dans son nom de famille.

Il n'y a pas d'autre remarques.

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022 est accepté à l'unanimité.

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Mme la Présidente, V. Passera, informe qu'il y a 3 communications :

a) Retour votations fédérales et cantonal

Votations fédérales

1^{er} objet : « *Initiative sur l'élevage intensif* »

Mme la Présidente, V. Passera, informe qu'il y a eu 260 bulletins rentrés dont 254 valables. Cet objet a été refusé au niveau communal avec 173 « non » contre 81 « oui ». La participation était de 50.19%. Cette votation a également été refusée aux niveaux cantonal et fédéral.

2^{ème} objet : « *Financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA* »

Mme la Présidente, V. Passera, informe qu'il y a eu 260 bulletins rentrés dont 255 valables. Cet objet a été refusé au niveau communal avec 143 « non » contre 112 « oui ». La participation était de 50.19%. Cette votation a également été refusée au niveau cantonal mais acceptée au niveau fédéral.

3^{ème} objet : « *AVS 21* »

Mme la Présidente, V. Passera, informe qu'il y a eu 260 bulletins rentrés dont 256 valables. Cet objet a été refusé au niveau communal avec 146 « non » contre 110 « oui ». La participation était de 50.19%. Cette votation a également été refusée au niveau cantonal mais acceptée au niveau fédéral.

4^{ème} objet : « *Loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA)* »

Mme la Présidente, V. Passera, informe qu'il y a eu 260 bulletins rentrés dont 251 valables. Cet objet a été accepté au niveau communal avec 126 « oui » contre 125 «

non ». La participation était de 50.19%. Cette votation a également été acceptée au niveau cantonal mais refusée au niveau fédéral.

Votation cantonale

1^{er} objet : « *Création d'un Conseil de la magistrature* »

Mme la Présidente, V. Passera, informe qu'il y a eu 260 bulletins rentrés dont 238 valables. Cet objet a été accepté au niveau communal avec 166 « oui » contre 53 « non ». La participation était de 50.19%. Cette votation a également été acceptée au niveau cantonal.

b) Changement d'une date du Conseil communal

Mme la Présidente, V. Passera, informe que la date du 20 mars 2023 est déplacée au 27 mars 2023. Elle confirme également la séance du 8 mai 2023 et annonce que celle du 12 juin 2023 est déplacée au 26 juin 2023.

5. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique qu'il y a trois communications de MM. Andler, Rinaldi et Shérif.

M. Andler informe que l'éclairage public sera éteint la nuit de minuit à cinq heures du matin à partir de mi-novembre.

M. Rinaldi informe, concernant le projet des ouvrages de protection, que la phase d'étude est arrivée à son terme. Il indique que la Municipalité a l'espoir de pouvoir finaliser le dossier avant la fin de l'année. Elle a donc commencé la procédure des appels d'offre sur les marchés publics.

M. Sherif communique concernant le bâtiment multigénérationnel. Il informe que l'inauguration s'est déroulée ce weekend, que c'était une belle journée et qu'il y a eu beaucoup de personnes présentes. Il indique que depuis mi-septembre, un logement a été mis à disposition de la crèche car elle devait initialement ouvrir en septembre. Ce logement leur permet d'accueillir entre sept et dix enfants. Il indique que cela a été validé par l'OAJ et les instances cantonales jusqu'à ce que la crèche définitive puisse ouvrir. La Municipalité a déjà reçu des dossiers et elle a déjà attribué trois appartements à des personnes de Veytaux, en lien avec Veytaux, de la région ou PC compatibles. Elle a encore des dossiers en attente et un tout ménage sera refait et distribué dans les deux jours qui suivent cette séance.

M. Emery demande à M. Andler de quel éclairage public il parle. Il demande s'il s'agit de la route cantonale ou encore du passage sous voie. Il demande également si ce sera tout l'éclairage public qui sera éteint ou seulement quelques secteurs.

M. Andler répond que les lampadaires seront éteints dans tout le village mais que la route cantonale restera éclairée.

Mme la Présidente, V. Passera, demande s'il y a encore des remarques. Ce n'est pas le cas.

6. PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ

a) **Relatif au budget 2023 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) (préavis No 15/2022)**

Mme la Présidente, V. Passera, indique que la date de la commission est le jeudi 3 novembre 2022 à 18h30 à St-Légier. La commission s'occupant de ce préavis est une commission intercommunale, avec comme représentants de Veytaux Mme Martino et M. Strebel.

b) **Relatif au budget 2023 du Fonds culturel Riviera (préavis No 16/2022)**

Mme la Présidente, V. Passera, indique qu'il s'agit d'une commission intercommunale. Le représentant de Veytaux est M. Strebel. La commission aura lieu le 1^{er} novembre 2022.

c) **Relatif au budget communal 2023 (préavis No 17/2022)**

Mme la Présidente, V. Passera, indique que la commission aura lieu le lundi 7 novembre 2022 à 18h30 en salle du Conseil communal. L'étude de ce préavis sera effectuée par la commission de gestion et des finances représentée par MM Thélin, Abdulla, Grand, Strebel, di Perri Santo et Mmes Dinklage et Schweizer Ronnertstöm.

d) **Relatif à l'entretien des rives du lac (préavis No 18/2022)**

Mme la Présidente, V. Passera, indique que la date de la commission est prévue le jeudi 10 novembre 2022 à 18h30 en salle du Conseil communal. La date et l'horaire seront peut-être modifiés afin de pouvoir se rendre sur les lieux. Ces informations seront à discuter avec M. Andler.

Mme la Présidente, V. Passera, indique que le Bureau a reçu la proposition de trois membres qui désirent intégrer cette commission. Il s'agit de Mme Martino, M. Strebel et M. Teklits. Elle propose d'accepter cette commission par acclamation étant donné qu'il y a trois candidats pour trois places.

La commission est acceptée par acclamation.

Mme la Présidente, V. Passera, rappelle les articles 43 al. 2, 44 al. 1 et 47.

« Art. 43, al. 2 : Les membres des commissions sont soumis au secret de fonction, aux conditions prévues aux articles 40i et 40d LC. Cette règle est rappelée par le président au début des délibérations de ladite commission. »

« Art. 44, al. 1 : Les commissions ne peuvent valablement délibérer que si la majorité de leurs membres est présente. »

« Art. 47 : Chaque membre du Conseil a le droit d'adresser par écrit ses observations à toute commission chargée d'un rapport. »

7. RAPPORTS DES COMMISSIONS

a) **Relatif au règlement communal sur le subventionnement de places dans la crèche TotUP 6V Sàrl de Veytaux (préavis No 11/2022)**

Mme la Présidente, V. Passera, demande à M. Grand de procéder à la lecture du rapport.

M. Grand lit le rapport et l'avis de la commission.

Mme la Présidente, V. Passera, remercie le rapporteur et ouvre la discussion.

Mme la Présidente, V. Passera, relit les conclusions du rapport et procède à la votation.

Le préavis est accepté par 19 oui et 10 abstentions.

b) **Relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 (préavis No 12/2022)**

Mme la Présidente, V. Passera, demande à M. Thélin de procéder à la lecture du rapport.

M. Thélin lit le rapport et l'avis de la commission.

Mme la Présidente, V. Passera, remercie le rapporteur et ouvre la discussion.

Mme la Présidente, V. Passera, relit les conclusions et procède à la votation.

Le préavis est accepté par 26 oui, 1 non et 2 abstentions.

c) **Relatif à la modification du règlement de la taxe intercommunale de séjour et de la taxe intercommunale sur les résidences secondaires (préavis No 13/2022)**

Mme la Présidente, V. Passera, demande à Mme Gademann de procéder à la lecture du rapport.

Mme Gademann lit le rapport et ses conclusions.

Mme la Présidente, V. Passera, remercie la rapporteur et ouvre la discussion.

Un conseiller demande à qui reviendraient les CHF 5'000.00.

Mme Gademann répond qu'il s'agit d'un montant qui sera partagé entre ProVeytaux et les diverses associations qui forment une demande de subvention. Elle précise qu'il s'agit d'un montant intéressant car il serait bien plus important que ce qui avait été précédemment accordé.

M. Grand indique que la taxe communale était directement versée à l'association ProVeytaux. Il demande si ce sera à la commune de gérer ce montant.

Mme Gademann répond qu'il s'agit d'environ CHF 2'000.00, voire plus. Elle précise que les demandes seront adressées directement à la commune de Veytaux et ne devront plus passer par la commune de Montreux.

Mme la Présidente, V. Passera, lit les conclusions du rapport et procède à la votation.

Le préavis est accepté à l'unanimité.

d) Relatif au projet de plan d'affectation « Fort de Chillon » et à son règlement (préavis No 14/2022)

Mme la Présidente, V. Passera, demande à M. Emery de lire le rapport.

M. Emery lit le rapport.

Mme la Présidente, V. Passera, remercie le rapporteur et ouvre la discussion.

Il n'y a pas de remarque.

Mme la Présidente, V. Passera, lit les conclusions et procède à la votation.

Le préavis est accepté à l'unanimité.

8. INTERPELLATIONS

a) Mme Thélin « Clos de Chillon »

Mme la Présidente, V. Passera, informe que cette interpellation est soutenue par au moins 5 membres et laisse la parole à Mme Thélin.

Mme Thélin demande à ce qu'elle soit remise à tous les conseillers et qu'elle soit mise sur le site internet de Veytaux. Elle indique que dans ce cas, elle ne va pas lire son interpellation au complet. Elle lit son interpellation (*cf. Annexe 1*).

Mme la Présidente, V. Passera, remercie Mme Thélin et cède la parole à la Municipalité.

M. Sherif dit que l'implantation de la première dalle et la première implantation ont été faites par un géomètre officiel, selon l'art. 78 du RLATC (Règlement d'application de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions) qui mentionne que l'inspection du chantier est faite par l'autorité et que la commune a un inspecteur de chantier régional qui contrôle la sécurité et les normes SUVA. M. Shérif participe également au contrôle de ce chantier. Concernant la question sur cette « construction illicite », il a eu rendez-vous sur place avec l'architecte de M. Constantin et celui en charge de la direction des travaux. Il indique qu'ils ont construit des piliers de soutènement pour maintenir les dalles. Initialement, une piscine était prévue à cet endroit et donc prévue à l'enquête public contrairement aux piliers enterrés. Il en a informé ses collègues et ils ont décidé d'arrêter le chantier sur ce secteur et non l'entier du chantier car cela ne concerne pas les trois villas. Il a pris

contact avec l'entreprise Constantin et un rendez-vous avec les architectes a été fixé une semaine après cette séance du Conseil communal.

Mme la Présidente, V. Passera, remercie M. Sherif.

Mme Thélin indique que la piscine compte dans la surface habitable et qu'il peut se référer aux photos jointes à l'interpellation.

M. Sherif précise que la piscine est hors terre et autorisée. Elle a été soumise à l'enquête public.

Il n'y a pas d'autre remarque.

b) M. Emery « Bâtiment multigénérationnel »

Mme la Présidente, V. Passera, informe que cette interpellation est soutenue par au moins 5 membres et laisse la parole à M. Emery.

M. Emery lit son interpellation.

Mme la Présidente, V. Passera, remercie M. Emery.

M. Sherif indique que la Municipalité a constaté les mêmes détails et ils en ont discuté avant cette séance du Conseil communal. Il indique que dans les différents formulaires qu'ils ont vus, il n'y avait pas une « coche » concernant les droits à des aides supplémentaires. Ils vont demander à la Régie de modifier ce détail le lendemain de cette séance. Concernant les doutes de M. Emery que les appartements aient été tous attribués, il demandera à la Régie, même s'il sait que ce n'est de loin le cas. Pour la sélection des dossiers, la Régie agit comme ils en ont l'habitude, mais la Municipalité leur a imposé de leur soumettre l'entier des dossiers. Il précise que les personnes PC compatibles, de proximité et veytausiennes restent la priorité de la Municipalité.

M. Emery répond qu'il regrette que cette information n'ait pas été mise dès le début sur le site. Il indique que la Régie a répondu à une de ses connaissances que cela ne vaudrait plus la peine d'envoyer leur dossier car ils croulent sous les demandes.

M. Rey Lescures est étonné de cette réponse et en doute fortement. Il demande s'il serait possible d'avoir des informations sur cette personne.

M. Emery demandera à cette personne de lui écrire personnellement.

Mme Schweizer Ronnerström demande d'où viennent les 7-8 enfants qui sont déjà inscrits dans la crèche.

M. Sherif dit qu'il n'a pas cette information.

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique que lorsque le Conseil communal a bloqué la Municipalité au mois de juin, des enfants étaient déjà inscrits pour le mois de septembre. Ils ont donc mis à disposition un des appartements à TotUP afin d'accueillir uniquement ces enfants déjà inscrits. Elle indique qu'ils ont eu la chance que l'OAJ les autorise à accueillir ces enfants dans l'attente que la crèche soit ouverte.

Mme Schweizer Ronnerström demande si ces enfants sont veytausiens.

Mme la Syndique, C. Chevalley, dit qu'elle ne sait pas, mais sait qu'il y a des triplés, ce qui est une première.

Mme Schweizer Ronnerström demande si la Municipalité s'intéressera à ce sujet.

Mme la Syndique, C. Chevalley, répond que ce sera forcément le cas, étant donné que le Conseil communal vient d'accepter le règlement qui permettra aux familles de Veytaux d'avoir un subventionnement.

Mme la Présidente, V. Passera, remercie Mme la Syndique pour ses précisions.

M. Emery indique à Mme la Syndique que le Conseil communal a débloqué la Municipalité au mois de juin et non bloqué.

Il n'y a pas d'autre remarque.

9. QUESTIONS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Mme la Présidente, V. Passera, ouvre la discussion.

M. Emery demande si la piste de descente (entrée est du bâtiment multi-générationnel) restera telle qu'elle est actuellement ou s'ils comptent la fermer. Il précise qu'il n'accepterait pas une réponse concernant une déviation et indique qu'un accès pourrait bien être fait à plat.

M. Sherif dit que les deux bosses de l'entrée sont des exigences de l'ingénieur hydraulique et sont donc des hauteurs imposées. Ils ont essayé des solutions, notamment des grilles. Il s'agit donc de la seule idée approuvée. La Municipalité a encore quelques idées d'amélioration.

M. Emery indique qu'il serait bien de déplacer l'entrée plus bas afin qu'elle soit plus à plat et adaptée à des personnes en situation de handicap ou autres. Il rappelle que les rampes ne doivent pas dépasser 6% de pente.

M. Thélin demande s'ils ont essayé de passer en poussette à cet endroit, car cela n'est pas possible.

M. Sherif répète qu'il s'agit des conditions de l'ingénieur et ils attendent qu'on leur atteste que les constructions faites sont conformes.

Mme Schweizer Ronnerström demande si quelqu'un peut lui indiquer où se trouve le panneau indiquant les toilettes à la gare.

Mme la Syndique, C. Chevalley, dit que non, mais qu'ils vont se renseigner.

M. Ruch indique qu'il a eu le plaisir de visiter le bâtiment multigénérationnel et était surpris de la dimension des appartements. Il indique que l'on sent que ça a été étudié spécifiquement pour des personnes dans un besoin particulier.

Mme Thélin indique qu'elle a également soumis une demande concernant la rue des Falquières concernant la mansarde qui, selon elle, est hors normes. Elle demande ce qu'il en est.

M. Sherif indique qu'il l'a contrôlée et qu'elle correspond exactement au plan qui a été soumis à l'enquête publique et est même plus petite en hauteur. Il indique qu'elle recevra prochainement une réponse écrite de la Municipalité.

M. Pétignat demande l'état de l'étude de l'élaboration de la convention pour la fusion des communes de Veytaux et Montreux, étant donné qu'un délai pour la fin de cette année avait été communiqué au Conseil communal.

Mme la Syndique, C. Chevalley, répond qu'il n'y a pas d'avancement concret depuis la dernière séance et qu'ils ont une séance lundi prochain avec plusieurs groupes de travail. Pour l'instant, il y a notamment les groupes forêt, informatique et voirie et espaces verts qui ont travaillé et rendu des rapports à M. Curchod qui doit en faire des synthèses. Elle précise qu'il n'y a pour l'instant pas de communication à soumettre étant donné qu'il n'y a aucun nouveau document à présenter. Elle indique que les séances sont programmées et les réunions des groupes ont lieu.

M. Pétignat demande s'ils vont respecter le programme.

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique qu'il n'y a pas de retard annoncé.

M. Taroni rappelle, concernant la Rue du They, que selon le rapport et le règlement du plan de quartier, le projet prévoit de conserver les murs existants sur la partie ouest de la rue du They. Il rappelle que les aménagements doivent veiller au maintien de leur qualité patrimoniale. Il indique que le mur nouvellement créé ne répond pas aux conditions imposées. Il rappelle la réponse de M. Sherif au Conseil communal du 1^{er} novembre 2021 que le mur est en béton brut, qu'il ne s'agit pas d'une solution définitive et que la Municipalité se penchera sur les détails de l'esthétique. Il mentionne également la réponse de M. Sherif à son interpellation, déposée au Conseil communal du 14 mars 2022, qui a répondu que la Municipalité se penchera sur la question et qu'une solution sera trouvée. Il remercie donc, après une année de réflexion de la Municipalité, de renseigner le Conseil communal sur les améliorations apportées.

M. Sherif répond qu'ils se sont penchés sur la solution, que ce soit avec l'architecte ou différents maçons. Ils se demandaient s'il fallait rehausser le deuxième mur pour le mettre à la même taille et ainsi penser à le renforcer. Ils ont également étudié la constitution du mur qui fait la voie historique, qui aujourd'hui est en pierre apparente, mais était historiquement en crépi taloché à l'ancienne. Ils ont donc étudié beaucoup de variantes pour essayer de trouver un équilibre pour l'intégration de ces murs, tout en sachant qu'une barrière était initialement présente. Il indique que le mur ne peut d'un côté pas être agrandi pour une question de visibilité, afin que les enfants qui sortent du bâtiment puissent voir la route et que les automobilistes puissent également avoir cette visibilité. Il indique que la seule solution retenue à ce jour

serait de faire un crépit taloché à l'ancienne sur ce mur et de rénover le mur historique en même temps.

M. Taroni indique qu'il se porte volontaire avec M. Emery pour participer aux discussions.

M. Andler indique qu'il a discuté avec M. Brognard et qu'ils ont pensé, au départ, à empierre le petit mur mais que selon M. Brognard cela ne tiendrait jamais. La dernière solution pensée est d'harmoniser ces deux murs avec du crépi à l'ancienne.

M. Emery suggère à la Municipalité de mandater un ingénieur hydrogéologue pour ce mur et ainsi régler en même temps le problème de l'entrée.

M. Taroni dit qu'il a lu le rapport d'un géologue qui mentionnait le prolongement du mur existant.

Mme Gademann revient sur la communication de M. Andler, concernant l'éclairage public, et demande s'il s'agit d'une décision de la Municipalité.

M. Andler répond que oui.

Mme Gademann demande s'ils ont pu chiffrer les économies.

M. Andler répond qu'ils feraient des économies jusqu'à 40%. Il indique qu'il y a eu une ou deux zones sous forfait et dont les éclairages ont été mis sous compteurs.

Mme Gademann dit que pour avoir vécu des pannes, il fera très sombre dans le village.

M. Andler répond que nous sommes dans un pays assez sûr, que sur les quais les lumières sont éteintes et qu'il n'y a pas eu de changement depuis.

M. Pétignat soutient l'intervention de Mme Gademann car c'est dans le village où il y a des activités, des personnes y vivent, tandis que sur la route cantonale, il n'y a pas beaucoup de personnes qui passent à pied et qu'il s'agit notamment des véhicules qui empruntent cette route. Il trouve qu'il serait plus important d'avoir de l'éclairage dans le village que sur la route cantonale.

M. Andler répond que les routes cantonales sont soumises à d'autres restrictions et qu'ils ne peuvent pas totalement éteindre les lumières à partir du moment où il y a des passages piétons sur la route cantonale. Il indique qu'il y a un abaissement qui se fait toutes les nuits à partir de 22h00 jusqu'à 05h00. Il a demandé s'ils pouvaient éteindre un peu plus, mais il s'agit de normes européennes appliquées partout en Suisse. Il espère un jour pouvoir discuter aux niveaux cantonal et fédéral afin de baisser ces lumières. À son avis, cela ne sert à rien d'avoir une luminosité aussi intense durant la nuit.

Mme Ramser signale que toute la route de Sonchaux est gelée et pas déblayée. La neige est poussée de côté, ce qui oblige les piétons à marcher au milieu de la route et que les voitures roulent plus vite. Elle précise qu'au niveau de la sécurité, ce n'est pas d'un hold-up qu'ils ont peur, mais de la circulation sans luminosité et de cette route qui est gelée.

M. Andler répond que c'est à partir de 00h00.

Mme Ramser répond qu'il y a quand même des personnes qui passent par-là à ces heures.

M. Pétignat demande quel est l'économie en chiffre.

M. Andler répond que cela ferait environ CHF 20'000.00. Il indique que c'est une manière de montrer l'exemple, que l'on peut s'adapter et qu'il est normal que cela puisse faire peur au début. Il faudrait aller de l'avant avec ce type d'initiative.

M. Thélin demande s'il y a des nouvelles concernant le terrain vague en bas de l'avenue des Falquières.

M. Sherif répond qu'il a eu un rendez-vous la semaine passée avec le propriétaire qui ne fait que de changer d'avis. Le propriétaire souhaiterait aujourd'hui remettre un projet d'immeuble en terrasse, mais n'avait pas de permis de construire. Il souhaite donc obtenir un permis pour ce bâtiment avant Noël. M. Shérif indique que le propriétaire a deux permis en vigueur, qui ont précédemment été mis à l'enquête publique. Il précise qu'ils ont une validité de deux ans et que sont prolongeables d'une année.

M. Emery revient sur le développement de M. Andler et indique qu'ils doivent agir. Il demande quelle est la quantité de kilowattheures utilisés pour l'éclairage public, si l'éclairage du village est LED ou non et s'il ne serait pas mieux d'investir dans des technologies qui sont moins gourmandes en consommation. Il trouve qu'une solution d'économie simple serait, pour commencer, d'éteindre les lumières des salles de classe pour le week-end.

M. Puenzieux remercie la Municipalité pour la réparation de la barrière du parking.

Mme Schweizer Ronnerström informe qu'on peut trouver de petites lampes de poche à Dynamo qui peuvent être utiles aux piétons nocturnes.

Mme la Présidente, V. Passera, la remercie pour cette information.

Mme la Présidente, V. Passera, remercie les Conseillères et Conseillers pour leur attention.

Elle clôt la séance à 21h25.

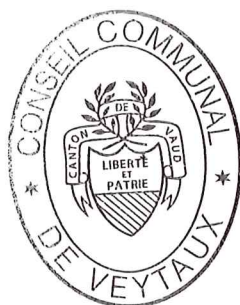
Prochaines séances du Conseil

12 décembre 2022


[Signature]
La Présidente



V. Passera



Le Secrétaire



D.-J. Alves de Almeida

Fait à Veytaux, le 31 octobre 2022

ANNEXE 1

Thelin Sonia, Conseil communal Veytaux du 31 octobre 2022

Interpellation « Clos de Chillon, respect des périmètres d'implantation et des surfaces brutes de plancher ! ».

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les conseillers et conseillers.

Mon interpellation concernant plusieurs passages techniques, je ne vais pas la lire en entier, je demande dès lors s'il n'y a pas, avec ses annexes, par courriel à toutes les Conseillères et Conseillers et qu'elle soit disponible également en son entier sur le site de la Commune.

Bref historique

Le projet de plan partiel d'affectation (PPA) « Clos de Chillon » est un dossier ancien, puisqu'il a été élaboré en 1976. Ce n'est qu'en juillet 1997 qu'un projet a été soumis aux services de l'Etat, qui se sont prononcés favorablement dans le cadre d'un accord préliminaire en septembre 1997.

Rapportons que ce PPA prévoit la création de trois aires constructibles permettant la construction de 3 villas distinctes comprenant un appartement par villa.

Le Plan partiel d'affectation (PPA) « Clos de Chillon » est entré en vigueur le 21 novembre 2002, après plusieurs dizaines d'années d'études, d'oppositions et de recours.

Il y a lieu de relever que la surface de plancher maximale de chacune des trois villas prévues par le PPA a été ramené de 380 m² à 385 m². Le nombre d'appartements, exclusivement réservés au logement, a été ramené à trois par villa.

L'art. 7 du règlement du PPA « Clos de Chillon », prévoit que le PPA se réfère conformément aux normes CEN de l'Etat, notamment fédérale de Zurich.

Or ces normes ne tiennent pas en considération pour déterminer la surface brute de plancher des villas : toutes les surfaces non utilisées ou non utilisables pour l'habitation ou le travail, telles que par exemple les canaux, les poutres, les soubassements et les fondations des logements, les locaux pour le chauffage, les suites à chacun ou à chacun, les locaux pour le maintien des appareils, des installations de ventilation et de climatisation, les locaux communs de circulation dans les immeubles à logements multiples, les garages pour véhicules à moteur, vélos et voitures d'enfants, non utilisés pour le travail; les couloirs, escaliers et ascenseurs desservant exclusivement des surfaces non directement utiles; les portiques d'entrée ouverts; les terrasses, balcons, loggias et ouvertures; les balcons et les loggias ouverts pour autant qu'ils ne servent pas de coursives.

2016 Refus du permis de construire par la Municipalité

Extrait du PV de la séance du Conseil Communal du 31 octobre 2019

Pour la construction des trois villas familiales, deux permis de construire ont été délivrés à la fin 2008 et la troisième à la fin 2011, ceci après plusieurs recours jusqu'au Tribunal fédéral.

Le projet a été repris par le Bureau Christian Constantin SA dès le printemps 2012, a entrepris un rassemblement suivant des normes actuelles par les trois permis de construire notifiés, ce qui a conduit à l'arrêt du chantier, et des demandes d'études complémentaires ont été présentées par le bureau Christian Constantin SA.

Ces modifications ont fait l'objet d'une mise à l'enquête complémentaire du 7 novembre au 1^{er} décembre 2013. Cette procédure a conduit à des oppositions privées et cantonales, de telle sorte que le propriétaire a décidé en avril 2014 de retirer son projet pour revenir devant la Municipalité avec un nouveau dossier complet.

Thelin Son B, Conseil communal Veytaux du 31 octobre 2022

Ainsi, du 10 janvier au 8 février 2016, un nouveau dossier a été soumis à l'enquête publique. Cette démarche a suscité à nouveau plusieurs oppositions.

Les oppositions ayant pour sujet un agrandissement très important des sous-sols, laissant entendre la possibilité d'une augmentation du coefficient d'utilisation du sol, la Municipalité a donc clairement signifié au propriétaire qu'elle ne pourrait pas délivrer le permis de construire si les oppositions n'étaient pas retirées. En regard de l'article 85 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), des dérogations ne peuvent être octroyées si elles sont susceptibles de porter atteinte à un autre intérêt public ou à des intérêts prépondérants de tiers.

Sur cette base, la Municipalité, dans sa séance du 29 août 2016, a décidé de refuser la délivrance du nouveau permis de construire pour la construction des trois villas familiales avec parking souterrain.

De plus, la Municipalité a ordonné la reprise des travaux, soit la construction des trois villas familiales, objet des permis de construire délivrés en 2008 et 2011.

Dans son arrêt du 30 juin 2017, téléchargeable sur Internet, le CADP précise : (extraits)

Pour mémoire du 16 septembre 2016, la municipalité a informé A _____ que, dans sa séance du 29 août 2016, elle avait décidé de refuser la délivrance du permis de construire. Dans sa décision, elle invoquait le fait que les constructions souterraines prévues ne respectaient pas le PPA et le règlement communal sur le plan d'extension et la pose de constructions (ci-après : RC). Elle faisait également valoir que les conditions posées par l'art. 84 LATC n'étaient pas respectées "vu la proximité des habitations et la gigantesque des surfaces en travaux pour relier en sous-sol les villas". La municipalité précisait ce qui suit : "Il serait possible, comme l'a admis la Municipalité, que certains locaux situés en sous-sol puissent être acceptés, suite à une demande préalable, hors des périmètres du PPA, sans être comptés dans la surface brute de plancher utile, mais pour autant qu'ils aient un usage privé et soient de taille raisonnable, dans la limite où leurs affectations soient clairement définies et qu'elles ne comptent pas dans le calcul de l'US".

La municipalité a donné sa réponse aux deux recours le 31 novembre 2016. Elle conclut au rejet des recours. Pour ce qui est des motifs de refus au permis de construire, elle précise que, sous disposition réglementaire contraire expresse, les périmètres d'implantation des bâtiments s'appliquent également aux constructions en sous-sol.

Elle invoque ainsi une violation de l'art. VI du Règlement spécial du PPA "Lios de Chillon" (ci après : RPPA).

Elle invoque également une violation de l'art. IX RPPA en faisant valoir que, par manque des constructions souterraines destinées à relier en sous-sol les trois villas projetées, le projet ne respecte pas la notion de "villas unifamiliales", soit nettement indépendantes les unes des autres.

Qu'en est-il aujourd'hui

Repris depuis plus d'une année, le chantier avance à grands pas. Visiblement, les travaux ont pris une réelle ampleur que la position de la Municipalité de 2016 semble avoir passé aux oubliettes.

Sur les photos ci-après nous pouvons constater que toute la parcelle se bétonne allégrement et que les périmètres d'implantation des constructions ne sont absolument pas respectés.

Soucieuse de cette situation, je me suis adressée à la Municipalité, en premier à notre Syndique en septembre dernier et ensuite à notre Municipalité de l'urbanisme à son retour de vacances le 26 septembre. Ce dernier m'a confirmé par téléphone qu'aucun rendez-vous avec l'architecte du chantier le 14 octobre.

Le 6 octobre, j'ai confirmé mon inquiétude par pli recommandé à la Municipalité, accompagné d'un croquis précisant ma demande. (Plan joint à mon interpellation) A ce jour, je n'ai pas reçu de réponse et le bétonnage continue !

Thérèse Bonin, Conseil communal Veytaux du 31 octobre 2022

Le fait que ce chantier est depuis le début sujet à des pressions de la part du promoteur, que le chantier a été réouvert par un terrassement gigantesque et illégal, il est du devoir de la Municipalité d'être des plus attentive quant au respect des conditions d'octroi de permis de construire.

Il va bien longtemps qu'elle aurait dû s'inquiéter de l'avancement de ce chantier hors norme qui se situe sous ses yeux et intervenir pour faire cesser ces débordements.

La RLATC (règlement d'application de la loi aménagement du territoire et des constructions),

Exécution des travaux

L'art. 79 a-t-il été respecté ?

1 Outre les avis à donner au commencement et à l'achèvement des travaux, le maître de l'ouvrage est, dans les cas de constructions nouvelles, d'agrandissement, de surélévation ou de transformation de l'immeuble, tenu d'aviser par écrit la municipalité de l'état d'avancement des travaux en vue des vérifications d'implantation.

2 Cet avis est donné après l'établissement des garanties délimitant l'implantation, puis lorsque l'ouvrage atteint le niveau de la première dalle.

3 Les communes qui n'ont pas de service technique font exécuter ces vérifications par un ingénieur géomètre breveté lorsque les distances jusqu'aux fonds voisins sont proches du minimum autorisé ou que l'implantation ou bâtiment dépend d'une limite des constructions. L'ingénieur géomètre breveté assume la responsabilité des contrôles effectués.

Ayant parfaite connaissance des méthodes du constructeur et de ses intentions, si de telles contrôles n'auraient pas été effectués, cela relèverait d'une grave lacune de notre police des constructions.

Inspection du chantier par l'autorité Art 79 RLATC

1 Les représentants de l'administration communale et cantonale auront en tout temps accès au chantier, le maître de l'ouvrage est tenu, s'il en est requis, d'assister aux inspections ou de s'y faire représenter.

Il apparaît évident que notre service de l'urbanisme aurait dû porter une attention particulière située, je le rappelle dans un des sites les plus sensible du canton !

L'interpellation déposée ce soir demande à la Municipalité de répondre aux questions suivantes :

Question 1 :

La Municipalité a-t-elle fait contrôler les implantations des constructions.

Question 2 :

La Municipalité a-t-elle procédé aux contrôles mentionnés dans l'art 78 R.D.A.T.C ?

Question 3 :

La Municipalité estime-t-elle que les constructions existantes sont conformes aux plans de l'enquête publique / peut-elle le confirmer ?

Question 4 :

La Municipalité entend-elle faire contrôler le chantier et la concordance des plans avec ceux de l'enquête par votre commission de l'urbanisme et par une expertise indépendante ?

Question 5 :

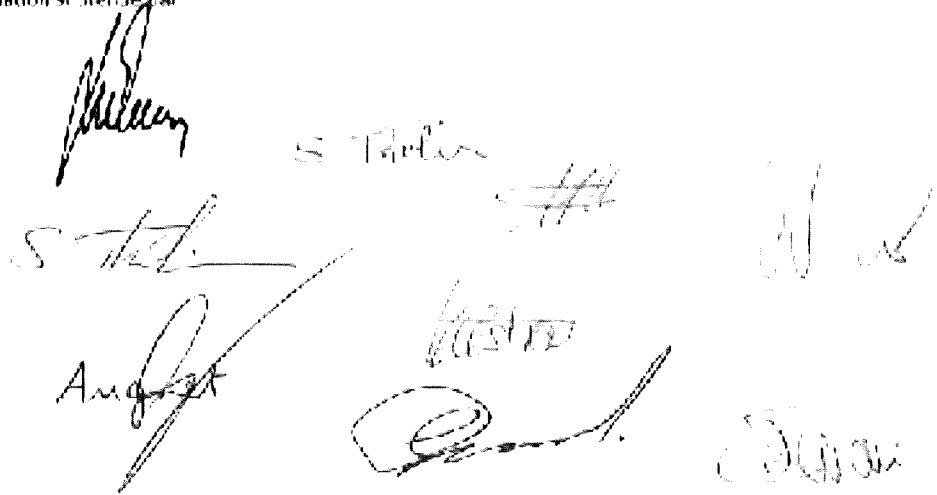
En cas de constructions illécites, comment la Municipalité entend-elle agir pour faire respecter les lois et règlements applicables à tout le monde ?

D'avance je remercie la Municipalité pour ses réponses par écrit lors du prochain conseil

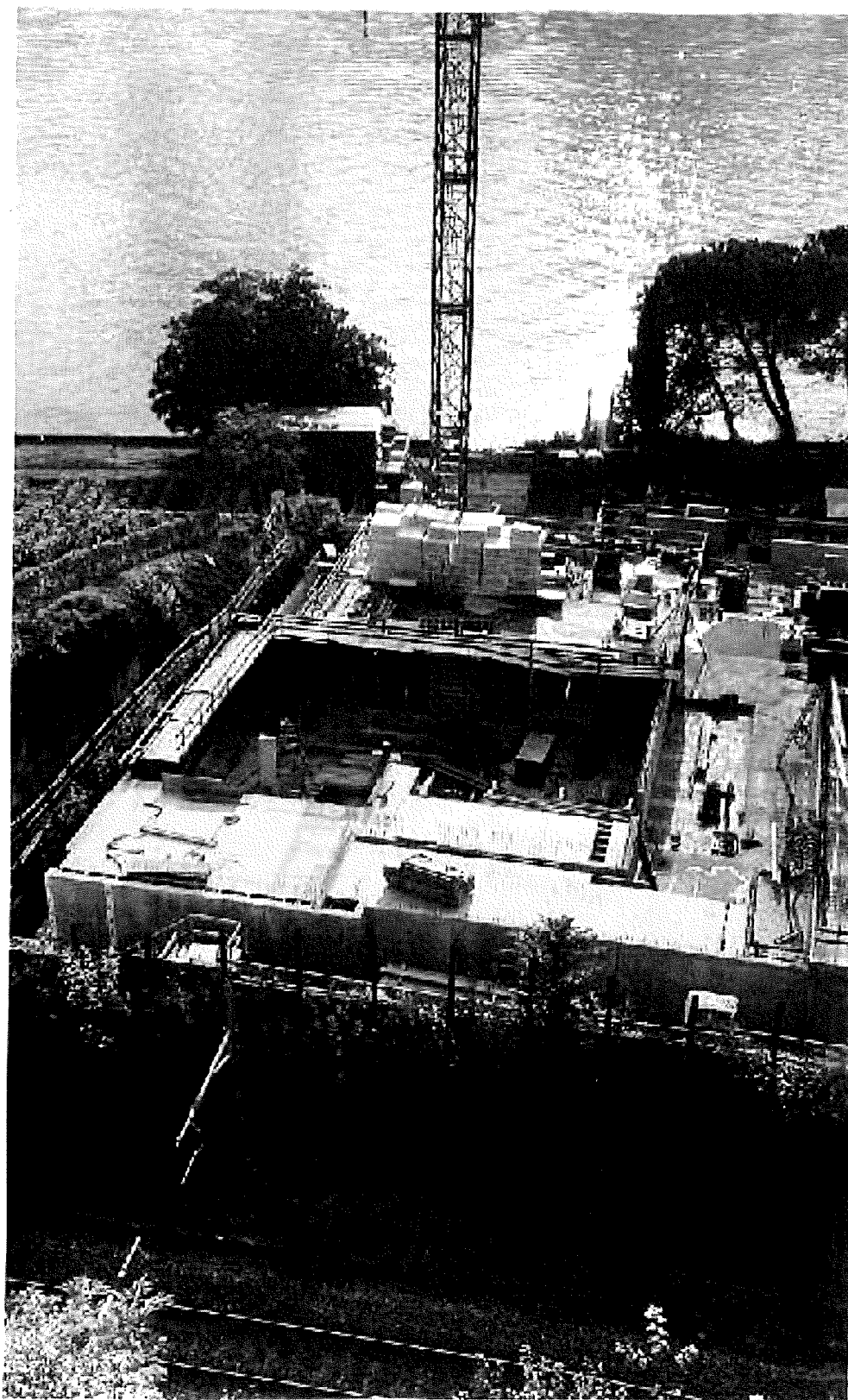
Je vous informe également qu'en fonction des réponses apportées, je me réserve le droit de proposer lors du prochain conseil une résolution afin que les conseils communaux soutiennent leur Municipalité dans les démarches visant à faire respecter le règlement du PPA Cles de Chillon et à en préserver le site

Veytaux le 31 octobre 2022

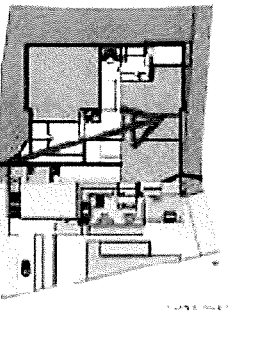
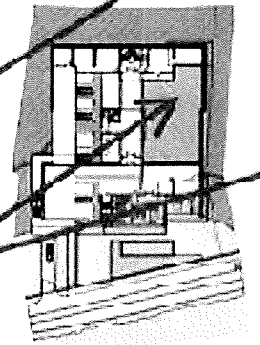
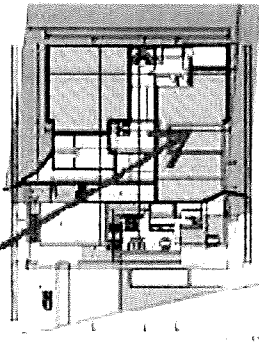
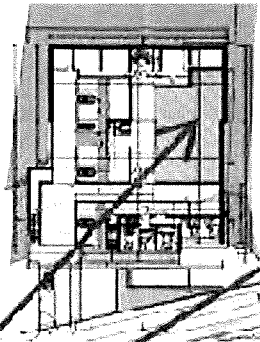
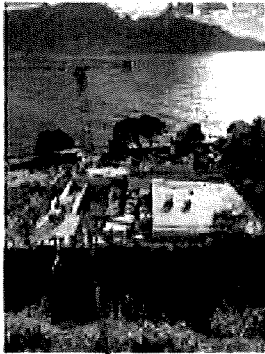
Interpellation soulevée par :



The block contains several handwritten signatures in black ink. The names are written in a cursive style. One signature is clearly legible as 'S. Thalini'. Other signatures are less legible but appear to be names of council members.







ZARÉZO, ANNE MICHAËL, DOMINIQUE ROUSSEL
Pascal CHATELAIN
EDIFICE ALTI DE CONSTRUCTION
MONTREUIL (VAL D'AISE) 2014-2016
TRAVAIL EN COLLABORATION AVEC ARCHITECTES

PLAN 102

ANNEXE 2

Emery, Jean Marc, Conseil communal Veytaux du 31 octobre 2022

INTERPELLATION

"Quelle règle la Municipalité veut appliquer pour le choix des futurs locataires du bâtiment multigénérationnel ?"

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

En page d'accueil sur le site de notre Commune, nous trouvons, b'en en évidence le lien nous renvoyant auprès de la règle chargée de la mise en location des appartements du bâtiment multigénérationnel.

On y lit juste un rappel du nombre d'appartement et des loyers pratiqués

Aucune allusion sur le fait que ces appartements sont à la base destinés, à des résidents en situations de fragilité, à mobilité réduite ou handicapés. (réf règlement du plan de quartier)

Dans la réponse à mon interpellation du 13 septembre 2021, à la question 2.

La Municipalité envisage-t-elle réellement d'ouvrir la location des appartements à des personnes ne rentrant pas dans le cadre des études proposées jusqu'à ce jour, voire de mettre en location des appartements ne rentrant pas dans le cadre du règlement du PQ ?

La Municipalité précisait :

Les logements en cours de construction sont tous adaptés et adaptables aux résidents décrits ci-dessus qui seront bien entendu prioritaires à la location, à l'exclusion de tout autre type de précarité. En revanche, une certaine souplesse est nécessaire afin d'éviter que des logements restent vides en l'absence de candidature ad hoc.

Pourquoi cette information n'apparaît pas en évidence sur le site de notre Commune ?

Je clique donc sur le lien "Veytaux location" et là, j'ai beau chercher, aucune indication n'est faite sur, ce serait-ce qu'une allusion aux personnes en situations de fragilité à mobilité réduite ou handicapées, ni au fait que plusieurs appartements répondent aux critères permettant l'accès aux personnes bénéficiaires de prestations complémentaires.

Je clique plus loin et ouvre le lien de demande de location.

Nom, prénom, salaire actuel, employeur, bref la fiche type cul vu me décourage d'aller plus loin et je suis rattaché avec ma seule rente AVS, ou AI, en situation de fragilité et bénéficiaire de prestations complémentaires.

Certes sur le papier, si malgré tout ma candidature serait retenue, je devrai payer 15000 Fr à la signature du contrat. Somme qui peut être très importante pour les prioritaires à la location.

Je suis rassuré en leant, que les axes autoroutiers pour Genève Berne et le Valais sont à moins de 10 minutes! (mais qu'aucune place de parking sera disponible en précisant que la Commune vend des macarons. Je suis par contre sceptique quant au respect de la norme VSS en location de places, les critères définis dans le plan de quartier n'étant plus applicables pour des appartements de type traditionnel. Le parking dans ce secteur va devenir chroniqué!

Je me souviens des discussions que nous avons eues autour de la table de la Municipalité au début de ce projet, des visites que nous avons faites avec Madame la Syndique, des enseignements que nous avaient apportés les résidents d'appartements adaptés visités et que nous rêvions de mettre à disposition des Veytausiennes et Veytausiens en priorité mais en élargissant l'offre à la région.

Je rappelle à la Municipalité que si elle a abandonné l'idée de confier la gestion de ces appartements à une fondation, elle a encore bien du travail à faire à une commission d'allocation, selon les directives cantonales.

Envoyé Jean-Marc Ducommun au Conseil communal Veytaux le 31 octobre 2022

L'interpellation déposée demande à la Municipalité de répondre aux questions suivantes :

- **Question 1 :** La Municipalité veut-elle modifier les sites de mise en location en y incluant les conditions prioritaires d'attribution à savoir aux résidents en situation de fragilité, à mobilité réduite ou handicapés, particulièrement à des bénéficiaires de prestations complémentaires ?
-
- **Question 2 :** La Municipalité envisage-t-elle de confier la gestion de ces appartements à une commission d'attribution, selon les directives cantonales ?
-
- **Question 3 :** Les appartements mis à disposition attribués à des personnes dont les conditions prioritaires définies n'étaient pas avérées ?
-
- **Question 4 :** Si la réponse à la question 3 est oui, s'agit-il d'appartements dont les loyers sont PC compatibles ?
-

D'avance je remercie la Municipalité pour ses réponses au détail des questions ci-dessus.

Veytaux, le 31 octobre 2022

Interpellation soutenue par :

The image shows several handwritten signatures in black ink. The names are written in a cursive style. From left to right, the signatures appear to be: S. Hilt, August, Hilt, Hilt, Hilt, and Hilt. There is also a signature that looks like 'S. Hilt' written twice, once above and once below the other signatures.